**Préambule :**

L’association « Handifanclub OM » se doit de posséder des bénévoles avec une image exemplaire.

Tout bénévole doit épouser sans faille cet état d’esprit.

Le comportement du bénévole doit être exemplaire à l’image de ce que souhaite donner l’Association. Cela doit se concrétiser tant au niveau du langage, du comportement vis-à-vis des supporters que nous accueillons ou de nos partenaires (OM, sécurité …) qu’au niveau de la tenue qui doit être **convenable**.

**Article 1 :**

Le bénévole s’engage à être présent à l’ensemble des matchs de l’Olympique de Marseille qui se déroule au Stade Vélodrome. Il est tenu de venir 3 heures avant le coup d’envoi du match et **de partir après que tous les supporters de sa zone sont sortis du stade.**

A titre exceptionnel, le bénévole peut ne pas être présent. Il doit donc au préalable avertir au moins 3 jours avant le match, le responsable des bénévoles, M. Jean Philippe ORTEGA par mail ou par téléphone (ortegajeanphilippe@sfr.fr ou 06.17.71.88.84) ainsi que l’association par mail (handifanclubom@orange.fr).

Dans l’éventualité d’absence non excusée, l’association se réserve le droit d’exclure le bénévole indigent. Le nombre maximal d’absence non excusée est de 3 sur l’année sportive. La décision d’exclusion doit être prise par le Président de l’Association sur proposition de la Commission des bénévoles ou du responsable des bénévoles.

**Article 2 : Tenue de poste**

Dès lors qu’un bénévole est prévu à un poste spécifique, il est tenu de le faire du mieux possible. Il ne peut quitter son poste pendant son activité qu’avec l’accord expresse du responsable de la zone. Si le bénévole quitte son poste sans autorisation ou s’il ne tient pas son poste comme cela est attendu par l’Association, le responsable de la zone rend compte auprès du responsable des bénévoles de cet écart qui devra avertir le bénévole. Si ces avertissements se font de manière répétée, le responsable des bénévoles devra informer la Commission des Bénévoles pour une éventuelle sanction qui peut aller jusqu’à l’exclusion du bénévole à effet immédiat ou différée (fin de saison ou trêve hivernale).

Le bénévole a uniquement la charge de l’accueil des supporters handicapés qui sont installés dans les zones affectées à notre Association. En ce qui concerne la sécurité et l’accès au stade, ceci est de la responsabilité exclusive de l’Olympique de Marseille.

**Article 3 : Accréditation**

Pour être porteur d’une accréditation au nom de l’Association, la personne doit être un bénévole de l’Association. Il est possible d’intégrer de manière occasionnelle des personnes en tant que soutien pour des matchs où nous n’avons pas assez de personne. Pour ce faire, il est obligatoire d’avoir un avis favorable préalable de la part du Président de l’Association ou du Responsable des bénévoles.

En contrepartie, l’Association demandera à la personne une contribution de 10 euros minimum en tant qu’adhérent occasionnel. Cette contribution est due à chaque match. **Ce procédé est exclu pour les matchs (Paris, Lyon, Monaco, Lens, Lille, Nice, Saint Etienne, Bordeaux) et les matchs de gala de coupe à dimension nationale ou européenne.**

**Article 4 : Vente de billets au bénévole**

**Vente de billets aux bénévoles pour leurs enfants :** l’Association prend en charge l’achat des billets des enfants ou petits-enfants de moins de 18 ans des bénévoles dans des proportions qui doivent rester mesurées et sans excès de la part du bénévole **sauf pour les matchs (Paris, Lyon, Monaco, Lens, Lille, Nice, Saint Etienne, Bordeaux) et les matchs de gala de coupe à dimension nationale ou européenne.**

**Vente de billets aux bénévoles pour des proches ou enfants/petits-enfants de plus de 18 ans :** l’Association peut vendre des billets dès lors qu’il reste des places disponibles à la vente. Le bénévole peut acheter le nombre de billets qu’il veut dès lors qu’il n’y a pas

d’excès. Cette demande doit être faite auprès du Président de l’Association. Pour les matchs (Paris, Lyon, Monaco, Lens, Lille, Nice, Saint Etienne, Bordeaux) et les matchs de gala de coupe à dimension nationale ou européenne, le nombre de billets accordé aux bénévoles peut être limité en fonction des demandes de l’ensemble des bénévoles afin que tous ceux qui font une demande, soient satisfaits du mieux possible. Une demande de billets par un bénévole pour une personne handicapée est prioritaire sur les demandes de bénévoles pour des supporters non handicapés.

**Le prix du billet est celui obtenu par l’Association majoré de 5 euros.**

**Vente de billets aux bénévoles pour des amis/connaissances :** l’Association peut vendre des billets dès lors qu’il reste des places disponibles à la vente. Le bénévole peut acheter le nombre de billets qu’il veut dès lors qu’il n’y a pas d’excès. Cette demande doit être faite auprès du Président de l’Association. Pour les matchs (Paris, Lyon, Monaco, Lens, Lille, Nice, Saint Etienne, Bordeaux) et les matchs de gala de coupe à dimension nationale ou européenne, le nombre de billets accordé aux bénévoles peut être limité en fonction des demandes de l’ensemble des bénévoles afin que tous ceux qui font une demande, soient satisfaits du mieux possible. Une demande de billets par un bénévole pour une personne handicapée est prioritaire sur les demandes de bénévoles pour des supporters non handicapés.

**Le prix du billet est celui qui est fixé par l’Olympique**

**de Marseille dans la zone où se situe la place du billet.**

**Article 4 : Parking mis à disposition pour l’Association**

Le bénévole ne doit pas garer son véhicule dans les zones prévues aux supporters handicapés sauf si ce dernier est lui-même handicapé. Aucune exception ne peut être tolérée.

Marseille, le 25 mai 2024

Responsable des bénévoles Le bénévole